



Arrêté n° 2024-DARTAS-145

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant les propositions présentées par l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) à Châtenoy-le-Royal ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 19 mars 2024 et le rapport définitif transmis le 19 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2024, le prix de journée applicable à l'IDEF est fixé à **247,20 €**.

Article 2 : La dotation annuelle pour 2024 est fixée à **4 677 115 €** au titre de l'hébergement et sera versée par douzième par le Département de Saône-et-Loire à l'IDEF à Châtenoy-le-Royal.

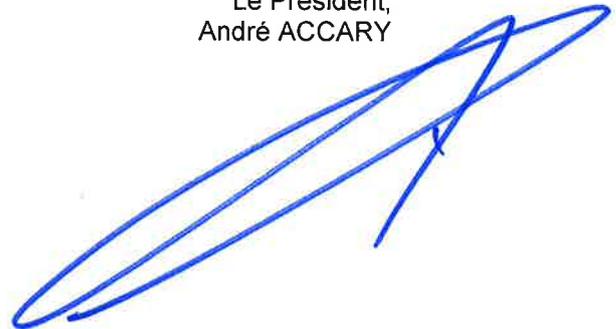
Article 3 : La dotation citée à l'article 2 est versée, sur présentation, à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois.

.....

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'IDEF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire et affiché dans les locaux de l'IDEF à Châtenoy-leRoyal.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.